



PROJET ECONOMIES FORESTIERES DURABLES DU BASSIN DU CONGO  
(P505923)

***Plan d'action des risques des violences basées sur le genre  
(VBG), dans les zones du projet***

Avril 2025

## Table des matières

|                                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                   | <b>4</b>  |
| <b>1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : DEFIS POLITIQUES ET HUMANITAIRES.....</b>                                                                                      | <b>5</b>  |
| <b>2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES .....</b>                                                                            | <b>7</b>  |
| <b>2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT .....</b>                                                                                                                 | <b>7</b>  |
| <b>2.2. ZONE D'INTERVENTION .....</b>                                                                                                                       | <b>7</b>  |
| <b>2.3. COMPOSANTES DU PROJET .....</b>                                                                                                                     | <b>7</b>  |
| <b>4.2 VIOLENCES SEXUELLES .....</b>                                                                                                                        | <b>14</b> |
| <b>4.3 EXPLOITATION ET ATTEINTES SEXUELLES.....</b>                                                                                                         | <b>15</b> |
| <b>4.4 AUGMENTATION DES VBG DANS LE CONTEXTE DE PANDEMIE .....</b>                                                                                          | <b>15</b> |
| <b>5. RISQUES D'EAS ET HS DU PROJET ET RECOMMANDATIONS POUR LES ATTENUER .....</b>                                                                          | <b>16</b> |
| <b>5.1 CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>                                                                                                                    | <b>17</b> |
| <b>6. BREVE PRESENTATION DES SERVICES EXISTANTS ET DES PRINCIPALES LACUNES EN MATIERE DE PREVENTION ET REPOSE AUX VBG, EAS ET HS .....</b>                  | <b>18</b> |
| <b>7. PLAN D'ACTION POUR L'ATTENUATION DES RISQUES DE VBG, EAS ET HS .....</b>                                                                              | <b>20</b> |
| <b>7.2 RECOMMANDATIONS SUR L'APPROCHE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'OPERATIONNALISATION DES MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES D'EAS ET HS.....</b> | <b>24</b> |
| <b>7.3. PLAN D'ACTION D'ATTENUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS .....</b>                                                                                        | <b>24</b> |
| <b>ANNEXE 1 : DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE .....</b>                                                                                                         | <b>30</b> |
| <b>ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE PRELIMINAIRE DES CAPACITES LOCALES ET DES SERVICES EXISTANTS</b>                                                                 | <b>34</b> |
| <b>ANNEXE 3 : CIRCUIT DE REFERENCEMENT DES SURVIVANTES DE VBG .....</b>                                                                                     | <b>36</b> |
| <b>ANNEXE 4 : CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE .....</b>                                                                                            | <b>37</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>                                                                                                                                   | <b>41</b> |

## LISTE DES ABREVIATIONS

**CES** : Cadre Environnemental et Social

**EAS** : Exploitation et Atteintes Sexuelles

**HS** : Harcèlement Sexuel

**GBVIMS** : Gender based violence information management system

**MGP** : Mécanisme de Gestion des Plaintes

**NES** : Norme Environnementale et Sociale

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PMPP** : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

**TDR** : Termes de Référence

**UGP** : Unité de Gestion du Projet

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

**UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour les Populations

**VBG** : Violence Basée sur le Genre

**VIH/SIDA** : Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

## INTRODUCTION

**Les Violences Basées sur le Genre (VBG) constituent l'une des violations les plus courantes des droits de l'homme et un problème de santé publique à l'échelle mondiale.** Elles existent dans tous les pays et contextes où la Banque mondiale opère et affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les VBG peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et sociales. Les VBG, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), prennent de nombreuses formes différentes dont les abus sexuels contre les enfants, la violence commise par les partenaires intimes, le harcèlement et les agressions sexuelles, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la traite et la violence sexuelle utilisées comme armes de guerre.

Selon une étude menée entre 2000 et 2018 par l'organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'incidence des violences faites aux femmes dans 161 pays du monde, près d'une femme sur trois dans le monde (30 %) avait subi des violences physiques ou sexuelles au sein de son couple ou des violences sexuelles infligées par une personne autre qu'un partenaire, ou avait connu les deux à la fois<sup>1</sup>.

Ainsi, les [estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes](#) montrent que plus d'un quart des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont eu des relations de couple ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire au moins une fois dans leur vie (à partir de l'âge de 15 ans).

Toutefois, l'étude a présenté une disparité des estimations du phénomène selon les pays et les régions du monde. Il apparaît que les incidences de la violence tout au long de la vie au sein du couple sont de 20 % dans le Pacifique occidental, de 22 % dans les pays à revenu élevé et en Europe et de 25 % dans la Région OMS des Amériques, 33 % dans la Région africaine de l'OMS, 31 % dans la Région OMS de la Méditerranée orientale et 33 % dans la Région OMS de l'Asie du Sud-Est.

On voit que l'Afrique fait partie des régions qui tiennent la dragée haute des violences à l'égard des femmes.

Selon le « Rapport de développement humain », élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2021, sur 162 pays au monde, la RCA occupe le 159ème rang, avec 0,680 pour indice d'inégalité entre les sexes. A cela s'ajoute le taux élevé de mortalité maternelle le plus élevé du monde : 890 centrafricaines perdent la vie pour 100 000 naissances vivantes contre un taux moyen de 439 décès en Afrique. Ces dernières sont également sous-représentées dans les instances de prise de décision et dans le processus de restauration de la sécurité et de la consolidation de la paix. C'est l'exemple de l'Assemblée nationale où seulement 18% de députés sont des femmes selon le Profil genre de la RCA 2021 élaboré par le PNUD et l'Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONUFEMME). Malgré ces difficultés, des femmes centrafricaines se tiennent debout et se battent au quotidien afin de faire entendre leurs voix et gagner leurs vies.

**La VBG entraîne des problèmes de santé physique et mentale qui perdurent tout au long de la vie pour les personnes qui la subissent, réduisant leur capacité à agir et à prendre des décisions concernant leur vie. Elle représente aussi un fardeau économique considérable pour les ménages, les communautés et les pays<sup>2</sup>.** Les VBG ont des coûts directs, tels que le coût du traitement médical, du soutien juridique. Les ménages supportent également des coûts indirects, tels que la perte de

---

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women> consulté le 17 septembre 2024

<sup>2</sup> Ellsberg et coll. 2014

revenus, du fait que la/le survivant(e) est incapable de travailler en raison du préjudice physique et / ou psychologique. Ces coûts ont un impact négatif significatif sur l'économie nationale<sup>3</sup>.

Comme on le voit, les coûts sociaux et économiques de la violence au sein du couple et de la violence sexuelle sont considérables et ont des répercussions sur l'ensemble de la société. Pour les femmes concernées, ces formes de violences peuvent entraîner l'isolement, une incapacité de travailler, des pertes de revenu, un défaut de participation aux activités ordinaires et une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants.

La Banque mondiale s'est engagée dans les pays où elle opère à veiller à ce que ses opérations ne créent pas, ne contribuent pas ou n'exacerbent pas les dynamiques ou vulnérabilités existantes en matière de VBG.

À cette fin, la Banque accompagne les Unités de Gestion de Projets (UGP) afin de :

- Évaluer les principaux risques qui peuvent contribuer ou donner lieu dans les zones d'intervention du projet à l'exploitation, au harcèlement et aux abus sexuels et à d'autres formes de VBG telles que la violence entre partenaires intimes et le sexe transactionnel ;
- Identifier les services de prévention et de réponse pour les survivants de la VBG, en se concentrant sur les services de santé, psychologiques et juridiques, ainsi que sur les lacunes dans les informations et les services ;
- Recommander des interventions clés et des mesures d'atténuation des risques qui peuvent être incorporées dans la conception et accompagner la mise en œuvre des futurs projets de la Banque mondiale.

Dans ce contexte, l'évaluation des risques de violences basées sur le genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) ainsi que le développement d'un plan d'action d'atténuation de ces risques ont été recommandés dans le cadre des activités du projet économies forestières durables du bassin du Congo.

L'objectif recherché est d'identifier les risques inhérents au contexte centrafricain au sein duquel les activités se déroulent ainsi que les risques potentiels que les activités du projet lui-même pourraient renforcer, voire générer.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales dont ceux ou celles de la Banque Mondiale travailleront en étroite collaboration avec l'UGP et le Ministère eaux et forêts pour minimiser les risques de VBG/EAS/HS. Ceci devra se faire de manière non-exhaustive à travers l'engagement communautaire, en renforçant la formation et sensibilisation des communautés, avec le développement et l'opérationnalisation de code de conduite pour l'ensemble des parties prenantes aux activités du projet, et en veillant à ce que des canaux et procédures sensibles à l'EAS/HS soient prévus par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

#### 1. Éléments de contexte : défis politiques et humanitaires<sup>4</sup>

La violence basée sur le genre (VBG) demeure un problème majeur qui affecte profondément la vie quotidienne des populations de la République Centrafricaine (RCA) depuis des décennies, touchant

---

<sup>3</sup> UNWOMEN, <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2016/9/speech-by-lakshmi-puri-on-economic-costs-of-violence-against-women>

Voir également une étude de CARE : [https://www.care-international.org/files/files/Counting\\_the\\_costofViolence.pdf](https://www.care-international.org/files/files/Counting_the_costofViolence.pdf)

<sup>4</sup> UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, 5 janvier 2021.

toutes les tranches d'âges et tous les sexes. Véritable fléau, elle engendre des conséquences dramatiques pour les survivants, leurs familles et la société centrafricaine dans son ensemble. L'analyse des risques de protection révèle que la RCA, fait face à des défis humanitaires dont les violences basées sur le genre (VBG) constituent le risque le plus sévère dans la majorité des zones. Ce phénomène s'explique par des inégalités de genre exacerbées par plusieurs chocs, le déplacement forcé des populations, l'affaiblissement, voire de la disparition des structures traditionnelles de protection ainsi que du bouleversement des rôles de genre traditionnels. Par ailleurs, l'insuffisance de l'intégration de la VBG dans les secteurs humanitaires et la qualité des services essentiels, tels que l'eau l'assainissement, la sécurité alimentaire contribuent à l'augmentation de la prévalence des VBG notamment pour les femmes et les filles et d'autres groupes plus vulnérables.

La violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle, y compris les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), sont courantes en raison de la nature prolongée du conflit en RCA et les normes discriminatoires du genre. Les femmes et les filles courent un risque accru de violence sexuelle lorsqu'elles se déplacent. Selon les enquêtes MSNA 2024<sup>5</sup>, les lieux dangereux pour les femmes sont le chemin pour collecter les bois de chauffe (66%), les points d'eau (25%), les zones sociales communautaires (19%), les chemins vers les marchés (18%) et les latrines et autres installations sanitaires (9%).

Selon le rapport GBVIMS6, au premier trimestre 2024, seul 28 % des cas de VBG ont reçu un soutien psychosocial et des soins médicaux dans les 72 heures requises, 14,5 % ont bénéficié d'une assistance juridique et seulement 4,5 % ont reçu une assistance aux moyens de subsistance

L'enquête HeRAMS (Heath Resource Availability Mapping System) indique que 55% des formations sanitaires en RCA n'offrent pas une prise en charge médicale des violences sexuelles<sup>5</sup>.

Les systèmes de services sociaux ne sont pas encore entièrement instaurés dans tout le pays et la plupart des communautés n'ont pas accès aux services de base. L'expansion de l'accès aux services sociaux reste un défi majeur en République centrafricaine en raison de l'état de délabrement des infrastructures du pays, et du manque d'accès à l'électricité, aux transports, à l'eau et à l'assainissement. La moitié du territoire reste difficile d'accès dû au manque de route bitumées et des forêts denses, en particulier dans la partie orientale du pays. Pour illustration, il faut passer 6 à 7h de temps entre Baoro et Berberati, une des zones du projet, long seulement de 200 km à cause de la dégradation avancée de la route non asphaltée. La densité routière est de 1,5 kilomètres par 1000 km<sup>2</sup>, et l'accès à l'électricité se situe aux alentours de 8% au niveau national et seulement 2% en dehors de la capitale Bangui. Environ 20 % de la population du pays vit dans la capitale Bangui, et ce chiffre pourrait passer à 85 % en combinant les régions du nord-ouest, du centre et Bangui.

**Les catastrophes climatiques exacerbent les niveaux de pauvreté et la vulnérabilité des populations centrafricaines.** Le pays est exposé à des risques hydrométéorologiques, en particulier les inondations et la pénurie d'eau / sécheresse, et se classe au cinquième rang mondial en termes de risques en raison

---

<sup>5</sup> Évaluation multisectorielle des besoins (MSNA) 2024 en République centrafricaine (RCA) à consulter sur: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/evaluation-multisectorielle-des-besoins-msna-2024-en-republique-centrafricaine-rca-presentations-des-resultats-cles-10-octobre-2024> , consulté le 23 avril 2025

<sup>6</sup> <https://reports.unocha.org/fr/country/car/card/3k04P1uRcT/>

de sa grande vulnérabilité socio-économique et de sa faible capacité à faire face à de tels chocs. Les inondations sont les catastrophes les plus fréquentes et sont responsables de la plus grande part des pertes économiques et humaines en RCA. Ils touchent principalement la partie sud du pays et soulignent la vulnérabilité continue de la population de la RCA aux risques naturels, en particulier les pauvres. On estime que les inondations récurrentes entraînent des pertes annuelles moyennes de 4,92 millions USD. Les sécheresses sont courantes dans le nord du pays. Le changement climatique devrait aggraver la fréquence et la gravité des événements hydrométéorologiques extrêmes<sup>7</sup>.

Ces phénomènes ont de lourdes conséquences sur la production agricole déjà fragile, notamment les inondations de l'année 2020, et sur la sécurité alimentaire des centrafricains. *3 millions de personnes, soit près de la moitié de la population de la RCA (49%) ont besoin d'une assistance alimentaire en 2023.*<sup>8</sup>

## 2. Brève description du projet des villes inclusives et résilientes

### 2.1. Objectif de développement

L'objectif de développement de ce programme est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

### 2.2. Zone d'intervention

Le projet sera mis en œuvre dans les régions 1, 2 et 6 comprenant respectivement les préfectures de Lobaye, de la Sangha-Mbaéré, Mambéré et Mambéré Kadéï au SUD-OUEST d'une part et les préfectures de la Basse-Kotto et Mbomou au SUD-EST. Le projet sera également mis en œuvre dans une partie de la région 7 avec Bangui comme préfecture (ancien secteur forêt de la commune de Bimbo).

### 2.3. Composantes du Projet

Le projet est structuré en trois composantes (piliers) ci-après.

#### ***Pilier 1: Gouvernance, réglementation et finances:***

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

---

<sup>7</sup> Emerging Food Crisis Response for CAR (P176184) Project Appraisal Document, PAD, Draft 19 Avril 2021. P : 1.

<sup>8</sup> OCHA RCA website, mai 13, 2023

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

***Pilier 2: Gestion des paysages forestiers:***

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agroforêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et sa filiale, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières



pour protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

### **Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée**

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par l'IFC/MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

### **3. Objectifs de l'Évaluation des risques VBG, EAS/HS du projet**

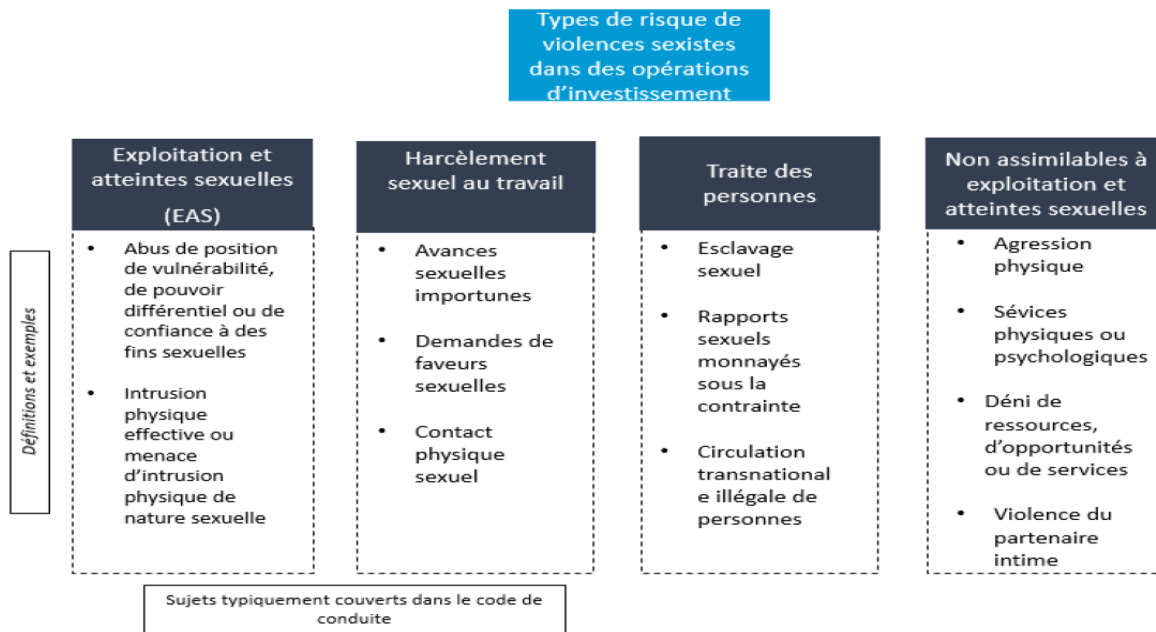
Il existe quatre grandes catégories de violences sexistes qui peuvent être exacerbées par des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale comportant de grands travaux de génie civil. (...) **l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel au travail sont des types de violence sexiste qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de FPI ou d'être exacerbés par ces dernières »<sup>9</sup>.**

---

*Graphique 1 : Types de violences sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil*

---

<sup>9</sup> Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, page 7.



D'une part, il convient d'évaluer les risques de VBG et plus spécifiquement d'EAS et d'HS que pourraient présenter les activités du projet, de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à atténuer ces risques.

L'objectif général de cette évaluation des risques est d'analyser dans quelle mesure les composantes et activités du projet sont susceptibles de générer ou exacerber certaines formes de VBG, et notamment les EAS et HS.

**D'autre part, l'évaluation devra prendre en compte l'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivants de ces violations.**

Les objectifs spécifiques de l'évaluation incluent :

- Identification et analyse des risques d'aggravation de la VBG/EAS/HS dans le cadre du projet ;
- Revue des capacités locales permettant de prévenir la VBG/EAS/HS et de répondre à celle-ci dans les zones de mise en œuvre des activités du projet sur la base des évaluations menées par les projets et secteurs d'intervention de la Banque mondiale ;
- Identification des mécanismes de coordination des prestataires de services aux survivants de VBG dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
- S'appuyer sur le repérage rapide disponible des associations de femmes ou tout autre partenaire capable de mettre en œuvre des actions de prévention et de prise en charge des survivants de VBG, EAS et HS à travers la mise en place d'un système référencement de cas VBG/EAS/HS survenus dans le cadre des activités du projet. Cette première identification sera exploitée pour compléter l'initiative de cartographie digitalisée des prestataires de services VBG lancée en 2022 en RCA.

#### 4. Prévalence et tendances des VBG en République Centrafricaine

##### 4.1 Statistiques et données générales sur les VBG:

**La RCA présente des écarts entre les sexes parmi les plus importants au monde.** Sur 162 pays au monde, la RCA occupe le 159<sup>ème</sup> rang, avec 0,680 pour indice d'inégalité entre les sexes<sup>10</sup>. En RCA, les femmes et les filles sont prises au piège dans un cercle vicieux : elles n'ont pas voix au chapitre, n'ont pas d'autonomie reproductive, sont exclues de manière disproportionnée de tous les niveaux d'éducation et ont moins de compétences que les hommes pour être compétitives sur le marché du travail. Ces écarts entre les sexes contribuent à des taux élevés de VBG qui représentent un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique.

La VBG est un fléau de grande envergure en République Centrafricaine, avec **un incident signalé toutes les heures par le système d'alerte humanitaire**, qui ne couvre que 42% du pays - et ces chiffres ne sont que « le sommet de l'iceberg »<sup>11</sup>.

Les acteurs humanitaires ont enregistré une **multiplication** presque par **deux du nombre de cas de violence contre les filles et les femmes en raison des restrictions au moment de la pandémie de Covid -19**. Dans toute la République Centrafricaine, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la **violence sexuelle**, du travail forcé et du recrutement par un groupe armé<sup>12</sup>.

Les désastres climatiques contribuent à **l'exacerbation des VBG** avec les déplacements de population, le recours à des stratégies de survie désastreuses pour les femmes et les filles (y compris le sexe transactionnel, les mariages précoces et forcés, et les phénomènes d'exploitation et de trafic) qui augmentent avec les niveaux de pauvreté et les vulnérabilités accrues que l'on retrouve après de tels phénomènes.

Les diverses sources mentionnées par la stratégie nationale de lutte contre les VBG en République centrafricaine (2018-2022) <sup>13</sup> renvoient à diverses études conduites au cours des dernières années qui confirment des **niveaux très élevés de violences perpétrées contre les femmes et les filles** (voir Tableau 1 ci-dessous). Ces données sont toutefois à considérer avec précaution étant donné qu'elles sont probablement en deçà des niveaux de violence réels si l'on considère les faibles taux de rapportage expliqués par le silence des survivant(e)s. Il est à noter que certains groupes de la population sont plus vulnérables / à risque d'être exposés aux VBG (adolescentes, femmes âgées, femmes et enfants cheffes de famille, femmes et adolescentes qui portent/élèvent des enfants issus de viols, femmes issues de minorités religieuses ou de groupes ethniques, enfants séparés ou non accompagnés, personnes en détention, personnes en vivant avec le VIH/SIDA, personnes en situation de handicap, personnes survivantes de VBG, enfants victimes d'exploitation sexuelle, et femmes et hommes prostituées de force)<sup>14</sup>.

---

<sup>10</sup> Rapport de développement humain (PNUD), 2021

<sup>11</sup> UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, 5 janvier 2021.

<sup>12</sup> UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, opus. Cit .

<sup>13</sup> Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022

<sup>14</sup> IASC, GBV Guidelines, Overview of GBV, 2015.

Tableau 1. Prévalence des VBG en RCA<sup>15</sup>

| Types de violences                           | Sources                                                          |                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                              |                                                         |                 |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
|                                              | Étude menée par UNESCO en 2017 dans 6 localités (moyenne de 11%) | Rapport du GBVIMS16 2016: 11,110 cas de VBG rapportés<br>2017: 8,321 cas<br>2019: 13,028 cas<br>2021: 11,592 cas<br>2023: 25,554 cas<br>2024(1er semestre): 11,606 cas rapportés |  | Étude réalisée par MISAD <sup>17</sup> dans 8 communes de Bangui et 45 sous-préfectures<br>60 208 en 11 mois | Étude réalisée en 2011 dans 3 préfectures <sup>18</sup> | MICS6 2018-2019 |
| Violence psychologique et émotionnelle       | 87 %                                                             | 2016: 30 %<br>2024: 16%                                                                                                                                                          |  | 18 %                                                                                                         | 65 %                                                    |                 |
| Violence sexuelle, viol                      | 73 %                                                             | 2016: 21 %<br>2024: 38%                                                                                                                                                          |  | 50 %                                                                                                         | 42 %                                                    |                 |
| Violence domestique                          | 71 %                                                             |                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                              |                                                         |                 |
| Violence physique                            | 66 %                                                             | 2016: 24 %<br>2024: 27%                                                                                                                                                          |  | 15 %                                                                                                         |                                                         |                 |
| Déni de ressources, services et opportunités | 63 %                                                             | 2016: 24 %<br>2024: 17%                                                                                                                                                          |  | 16 %                                                                                                         |                                                         |                 |
| Mariage forcé                                | 42 %                                                             | 2016: 1%<br>2024: 2%                                                                                                                                                             |  | 1 %                                                                                                          |                                                         |                 |
| Mariage précoce                              | 49 %                                                             |                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                              |                                                         | 56,9 %          |

15 Ce tableau a été préparé par la Banque Mondiale, dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA. Il est tiré de la Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022

16 <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/systeme-de-gestion-de-linformation-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-gbvims-en-republique-centrafricaine-rapport-annuel-gbvims-2023>

17 Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISAD)

18 La stratégie nationale n'indique pas qui a dirigé cette recherche.

|                                       |  |  |  |  |  |        |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--------|
| Mutilations<br>Génitales<br>Féminines |  |  |  |  |  | 21,6 % |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--------|

L'analyse des données GBVIMS de 2017 à 2024 montre un nombre croissant des cas rapportés de VBG qui est due à l'augmentation du nombre des acteurs membres du GBVIMS susmentionné ainsi que la couverture et disponibilité des services de prise en charge des cas de VBG. Ces chiffres sont un indicateur significatif de l'importance de la problématique de VBG en RCA. Les données disponibles sur la protection contre la violence et l'exploitation ont été publiées dans le MICS6-RCA (2018-2019)<sup>19</sup> où l'on peut trouver des statistiques sur le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines / excision (MGF) et les hauts niveaux de tolérance à l'égard des femmes battues, mais l'enquête ne fournit pas de description complète des différents types de VBG prévalant en RCA.

Les données les plus récentes sur les incidents collectés par les prestataires de services de VBG au cours du premier semestre 2024 avec les outils GBVIMS montrent les tendances suivantes<sup>20</sup>:

- En 2024, 2,8 millions de personnes – soit 46% de la population - sont extrêmement vulnérables au point que seule l'assistance humanitaire ne suffira pas pour restaurer leur bien-être.
- Chaque heure qui passe en RCA, deux personnes subissent des VBG, notamment les violences sexuelles.
- Rien que pour le premier trimestre 2024, près de 5 000 cas de VBG (dont 38% de violences sexuelles, 25% d'agressions physiques, 18% de privations de ressources, 17% de violences psychologiques, 2% de mariages forcés) ont été signalés. Parmi les survivants, 97% sont des femmes et des filles.
- Selon les statistiques du système de gestion de l'information sur les VBG (GBVIMS) collectées au niveau des services dédiés en 2023, les incidents de VBG rapportés avaient affiché une augmentation de 1 910 cas soit 8% d'incidents de VBG déclarés en 2022 (23 644 cas).
- L'évaluation multisectorielle annuelle des besoins rapporte un sentiment d'insécurité pour au moins 25% de ménages enquêtés qui indiquent des risques dans l'accès aux services en eau pour les femmes et filles, les endroits de ramassage de bois et autres points de distribution, qui sont pourtant d'une importance capitale pour la survie quotidienne des ménages, bien qu'exposant particulièrement les femmes et les filles à des risques élevés de VBG dont les violences sexuelles, les exploitations et abus sexuels, la violence conjugale, le sexe pour survie, le mariage forcé, le déni de ressources, etc.
- Au premier trimestre 2024, seuls 28 % des cas de VBG ont reçu un soutien psychosocial et des soins médicaux dans les 72 heures requises, 14,5 % ont bénéficié d'une assistance juridique et seulement 4,5 % ont reçu une assistance aux moyens de subsistance.

Au mois de février 2024, le Coordonnateur Humanitaire a alloué 3 millions de dollars américains du Fonds humanitaire de la RCA pour combler les lacunes dans les interventions contre les VBG et favoriser l'innovation, ce qui représente 25 % du financement requis pour le domaine de responsabilité des VBG dans le cadre du Plan de réponse humanitaire 2024.

<sup>19</sup>L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA) a été menée en 2018-2019 par l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

<sup>20</sup><https://reports.unocha.org/fr/country/car/#cf-3k04P1uRcT309zUXI3hcpM> consulté le 06 août 2024

La violence entre partenaires intimes définie comme tout type de violence (physique, sexuelle, psychologique et / ou économique) commise par le mari ou le partenaire actuel ou précédent semble être une pratique universellement tolérée en République centrafricaine car la majorité des femmes (64 %) légitiment la violence des maris envers leurs épouses<sup>21</sup>.

**La dernière enquête MICS réalisée en RCA en 2018-2019 a révélé que 24% des femmes âgées de 15 à 49 ans étaient mariées** avant l'âge de 15 ans et 57 % des femmes âgées de 20 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 18 ans<sup>22</sup>. Les données de l'EDS sur le mariage avant l'âge de 18 ans sont de 60%, ce qui indique que le niveau du mariage des enfants n'a pas changé et est toujours supérieur à la moyenne de 38,1% dans la région subsaharienne. Les taux sont plus élevés dans les zones rurales.

**La dernière MICS a révélé que 22% des femmes âgées de 15 à 49 ans avaient subi une forme quelconque de Mutilations Génitales Féminines**<sup>23</sup>. Les taux sont plus élevés dans les zones rurales<sup>24</sup>.

#### 4.2 Violences sexuelles

Au cours des années de conflit, les groupes armés ont brutalisé les femmes et les filles, et tous ont perpétré l'esclavage sexuel et le viol à travers le pays et ont, dans de nombreux cas, commis des viols comme tactique de guerre<sup>25</sup>.

La violence sexuelle est commise non seulement dans le contexte de la guerre, mais aussi dans les activités quotidiennes, y compris au sein des foyers, comme le montrent les données sur les incidents collectés par le GBVIMS ainsi qu'à l'école et dans les milieux scolaires. La violence sexuelle en milieu scolaire a été documentée en 2014<sup>26</sup> rapport dans lequel la violence sexuelle est mentionnée comme l'un des principaux défis pour l'éducation des filles et le facteur clé de l'abandon scolaire des adolescentes.

Par ailleurs, une analyse publiée en mars 2020 par l'OIM et la FAO souligne que 70% des zones évaluées sont confrontées à des conflits liés à la transhumance<sup>27</sup>. Plus précisément, l'étude révèle que « dans la majorité des groupes de discussion avec des femmes, les femmes ont révélé que pendant le cycle de la transhumance, il y a un risque accru de menaces physiques, d'abus et de violence sexuelle perpétrés contre les femmes, en particulier près des points d'eau. Dans la majorité des groupes de discussion (réalisés dans le cadre de cette analyse), les femmes ont également déclaré qu'elles se sentaient moins en sécurité dans les champs à cause de certains groupes d'éleveurs qualifiés de violents et parfois armés ».

---

21 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.

22 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.

23 Mutilations Génitales Féminines / excision (MGF) - une pratique traditionnelle néfaste « qui implique l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou d'autres blessures aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

24 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.

25 Rapport Human Right Watch, Ils ont dit que nous sommes leurs esclaves, 2017.

26 Rapport d'enquête menée en 2014 par le ministère des Affaires sociales avec l'appui de la FNUAP sur les VBG en République Centrafricaine.

27 République Centrafricaine, Les mouvements de Transhumance sur les couloirs de Bamingui- Bangoran, Nana- Gribizi et Kabo , OIM-FAO, mars 2020. Financé par PBSO, le rapport présente les perceptions des communautés vivant dans les zones traversées par la transhumance sur le processus d'identifier et promouvoir des stratégies de dialogue et de coexistence pacifique entre différentes communautés, et ainsi contribuer à la réduction des conflits liés à la transhumance sur les axes visés par ce projet.

#### 4.3 Exploitation et atteintes sexuelles<sup>28</sup>

L'enquête MICS 2010 a révélé que 10,4% des adolescents entre 15 et 19 ans étaient contraints à la prostitution, principalement (67,4%) par des tiers. Les résultats de cette enquête ne donnent qu'une indication superficielle quant au phénomène de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles en République centrafricaine. L'exploitation sexuelle touche principalement les filles mais aussi certains garçons, même si pour les garçons elle reste un sujet tabou.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants semble s'enraciner et se perpétuer du fait de la précarité socio-économique des familles, des faiblesses du système scolaire, du manque d'opportunités d'insertion socio-économique et des pratiques d'initiation sexuelle précoces. Dans tous les lieux étudiés, l'étude a révélé que l'exploitation sexuelle est le phénomène le plus pratiqué (53,20%), suivie des abus sexuels (35,46%), puis de la traite (11,33%). Toutes les classes sociales sont concernées par les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. Parmi les facteurs qui interviennent pour renforcer l'affaiblissement et les traditions on note la dislocation de la famille (12%) et l'extrême pauvreté (16,8%) des familles (bas salaires de subsistance, famille élargie et nombreux membres de la famille, etc.).

Les abus sexuels commis par des soldats de la paix en RCA ont fait la une des journaux internationaux en 2015 lorsque le rapport confidentiel de l'ONU sur ces abus a été transmis aux autorités françaises par un haut fonctionnaire de l'ONU<sup>29</sup>. Les agences de l'ONU ont élaboré un protocole de partage d'informations sur les allégations d'EAS afin d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs humanitaires (MINUSCA, agences des Nations Unies, ONG internationales et nationales) afin d'assurer sous la coordination du FNUAP une collecte de données sécurisée et éthique, des référencements et un partage des responsabilités. De surcroît, l'analyse des données GBVIMS du premier semestre 2024, indique 4% des cas de VBG rapportés seraient des cas d'exploitation sexuelle et 23% sont des abus sexuels des enfants.

#### 4.4 Augmentation des VBG dans le contexte de pandémie

Les pandémies aggravent les inégalités et les vulnérabilités existantes entre les sexes, augmentant les risques de maltraitance. En période d'épidémie, il est avéré que les femmes et les filles sont plus à risque, par exemple, de subir des violences de la part de leur partenaire intime et d'autres formes de violence domestique en raison des tensions exacerbées au sein des ménages car la pandémie s'accompagne d'une crise économique et sociale et donc d'une perte de moyens de subsistance au sein des ménages.

En outre, les mesures de confinement mises en place par les autorités exacerbent également les cas de violences domestiques. L'interruption de l'éducation avec les fermetures d'école pousse les filles vers les mariages précoces et forcés. Les femmes et les filles sont donc face à des risques accrus d'autres formes de violence sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels dans ces situations. À titre de comparaison, les répercussions économiques de l'épidémie d'Ebola de 2013 à 2016 en Afrique

---

28 Cette section est extraite (adaptée et traduite en français) de l'analyse VBG susmentionnée conduite en 2018 par la Banque mondiale dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA.

29 Les abus ont été rapportés par une dizaine d'enfants et auraient eu lieu dans un centre pour personnes déplacées près de l'aéroport de la capitale Bangui entre décembre 2013 et juin 2014. Un an plus tard, en avril 2016, 150 allégations d'abus sexuels ont été formulées contre des soldats de la paix de l'ONU déployés à Dekoa.

de l'Ouest ont fait courir aux femmes et aux enfants un risque accru d'exploitation et de violence sexuelle.

#### 5. Risques d'EAS et HS du projet et recommandations pour les atténuer

**La prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), constituent des impératifs de protection et de développement essentiels.** Les VBG existent dans tous les contextes au sein desquels la Banque mondiale opère et peut être exacerbée par les engagements de la Banque, avec de profondes répercussions sur la sécurité, la dignité et le bien-être des communautés affectées.

**L'évaluation a mis en exergue des risques directs et indirects en lien aux activités prévues par le projet.** De plus, l'évaluation s'est aussi penchée sur les capacités locales à même de prévenir et offrir une prise en charge de qualité aux survivants de VBG afin de renseigner l'équipe du projet et l'Unité de Gestion du projet sur la capacité de la Banque mondiale à opérationnaliser les mesures visant à prévenir, atténuer les risques et à répondre aux incidents d'EAS et de HS qui pourraient survenir dans le cadre du projet.

Les questions qui ont guidé l'analyse des risques du projet comprennent les éléments listés ci-dessous.

---

#### *Analyse des risques : questions-guides*

---

Le projet peut-il contribuer ou aggraver les VBG, en particulier l'EAS/HS dans ses zones d'intervention :

- En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?
- En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés ?
- En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (enseignants, directeurs de programme, prestataires de santé, techniciens) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
- En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?
- En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux écoles ?
- En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?



## 5.1 Consultations publiques

Lors de la préparation des instruments environnementaux et sociaux, des consultations ont eu lieu avec les différentes parties prenantes pertinentes. Les réunions de consultation publique ont été tenues à Mbaiki le 18 mars 2025, à Bambio le 20 mars 2025, à Bangui le 26 mars 2025 et à Bangassou le 27 mars 2025. Des consultations ont également eu lieu dans 5 campements des peuples autochtones. Le profil des personnes consultées est divers et varié. Il est composé des autorités locales, de la société civile, des services déconcentrés de l'Etat, des forces de défense et de sécurité (Police, gendarmerie et FACA), les peuples autochtones, les communautés (commerçants, PME, pêcheurs et chasseurs, exploitants de bois, etc.)

Ces consultations ont fait ressortir des préoccupations liées aux VBG telles que les formes les plus courantes de VBG dans la zone du projet (violences physiques, dénis de ressources, opportunités et services, les violences psychologiques et les mariages forcés). Les femmes sont également exposées aux risques d'agressions sexuelles et physiques sur le chemin de leurs activités quotidiennes. Il a été reconnu par les hommes et les femmes dans toutes les zones visitées qu'il y a récurrence des cas de VBG. Même dans les campements des peuples autochtones la même tonalité a été entendue. Plusieurs femmes autochtones ont affirmé que les hommes leur font plusieurs formes de VBG. Les FSI présentes aux différentes réunions ont aussi confirmé avoir traité de nombreux cas de VBG dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, ces consultations ont contribué à considérer un **niveau de risque contextuel élevé** au projet lié aux prévalences importantes de VBG dans le contexte centrafricain présentées en début de ce rapport et corroboré par les consultations auprès des communautés. Suite aux consultations, des recommandations ont été formulées comme suit : (i) formation et sensibilisation des acteurs sur les questions des VBG/EAS/HS ; (ii) signature des codes de conduites ; (iii) former les entreprises et inclure dans leurs contrats des clauses sur les VBG/EAS/HS ; (iv) mettre en place et suivre le travail des comités de gestion des plaintes ; (vi) établir et mettre en œuvre un programme d'éducation, information et communication (IEC) sur les VBG/EAS/HS.

## 5.2 Risques de VBG, EAS et HS des activités du projet

*Tableau 2 Risques directs et indirects de VBG, EAS et HS*

| Risques directs d'EAS et HS :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques d'EAS commis par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentants des Ministères envers les communautés locales centrafricaines, en particulier les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de violences.</li></ul>              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentants des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibent et sanctionnent les EAS et HS.</li></ul> |

- Risques associés à **l'apport de main-d'œuvre** sur les VBG / EAS / HS lors des travaux de construction des infrastructures résilientes au climat à Bangui et à Berberati. Ces éléments constituent des facteurs de risque d'EAS contre les femmes et des filles des communautés environnantes et au HS des femmes employées aux côtés des hommes.

#### **Risques indirects de VBG, EAS et HS :**

- Risques d'accroître ou exacerber les VBG, notamment les violences domestiques dont la prévalence est très élevée en RCA si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagées et mobilisées dès la conception et pendant la mise en œuvre des activités qui font appel à de la main d'œuvre locale dont des femmes. En effet, si les objectifs et activités d'autonomisation des femmes ne sont pas clairement explicités, **l'accès à un revenu par les femmes peut effectivement donner lieu à des déséquilibres des dynamiques et rôles de genre** au sein des ménages, qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes et les filles.
- Risques d'assister à des **pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG**, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble du personnel du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères et structures associées à l'exécution des activités du projet, mais aussi à **l'étendue des activités du projet** qui rend complexe l'opérationnalisation et le suivi du plan d'atténuation des risques EAS/HS.

## **6. Brève présentation des services existants et des principales lacunes en matière de prévention et réponse aux VBG, EAS et HS**

Bien qu'il existe en République centrafricaine une stratégie nationale de lutte contre les VBG, la gestion des cas et des incidents s'opère souvent au cas par cas, souvent par le biais d'une approche communautaire (chefs de villages, chefs religieux, ONG locales pour la sensibilisation et l'orientation). Le gouvernement centrafricain a mis en place récemment des comités préfectoraux et sous préfectoraux de lutte contre les VBG. Il œuvre grâce aux efforts conjugués du FNUAP, qui assure la coordination et la gestion des données et des activités de prévention et de réponse des acteurs mobilisés dans ce secteur, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et d'autres acteurs humanitaires internationaux et nationaux (UNICEF, CICR, Plan International, IRC, IMC, Interros, etc.) à améliorer la prévention et la réponse aux VBG, EAS et HS. Le personnel de prise en charge des survivantes de la plupart des organismes internationaux sont formés sur l'approche centrée sur les survivantes grâce aux formations dispensées par les organisations de la coopération multilatérale.

Aussi, par Décret 15.007 du 08 janvier 2015, le Gouvernement a créé une Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR). Cette unité nationale est composée des éléments de la gendarmerie et de la police. Elle est appuyée par les officiers de police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays, un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

**Les difficultés et défis principaux sont l'insécurité, l'inexistence des espaces et abris sûrs pour la sécurité immédiate des survivantes et des activités pour la promotion de l'autonomisation économique des survivantes, la rareté des services de gestion des cas et de la gestion clinique des cas de viols, et la prise en charge très limitée sur le plan judiciaire.**

Les activités de sensibilisation ont recours à divers supports de communication tels que les émissions radio-télévisées, les affiches et dépliants, tableaux et boîtes à images, les théâtres et sketches, la cinématographie, etc. Les domaines couverts sont principalement l'information sur les conséquences sanitaires, l'information sur les recours à utiliser notamment la prise en charge médicale, judiciaire, psycho-sociale, la sensibilisation des groupes à risque, etc. Les champs d'intervention des prestataires de service dans le domaine de la prévention sont très limités par manque de ressources suffisantes pour la réalisation des activités.

**Une prise en charge holistique des préoccupations en VBG n'est pas encore instaurée à l'échelle de l'ensemble des régions du pays.**

En raison de l'insécurité généralisée qui caractérise la République centrafricaine, du contexte volatile expliqué par la présence des groupes armés et la non-instauraton de l'autorité de l'État dans certaines villes du pays, il existe une disparité des services de prise en charge entre la ville de Bangui et les autres villes à l'exemple de Berberati où le projet sera mis en œuvre.

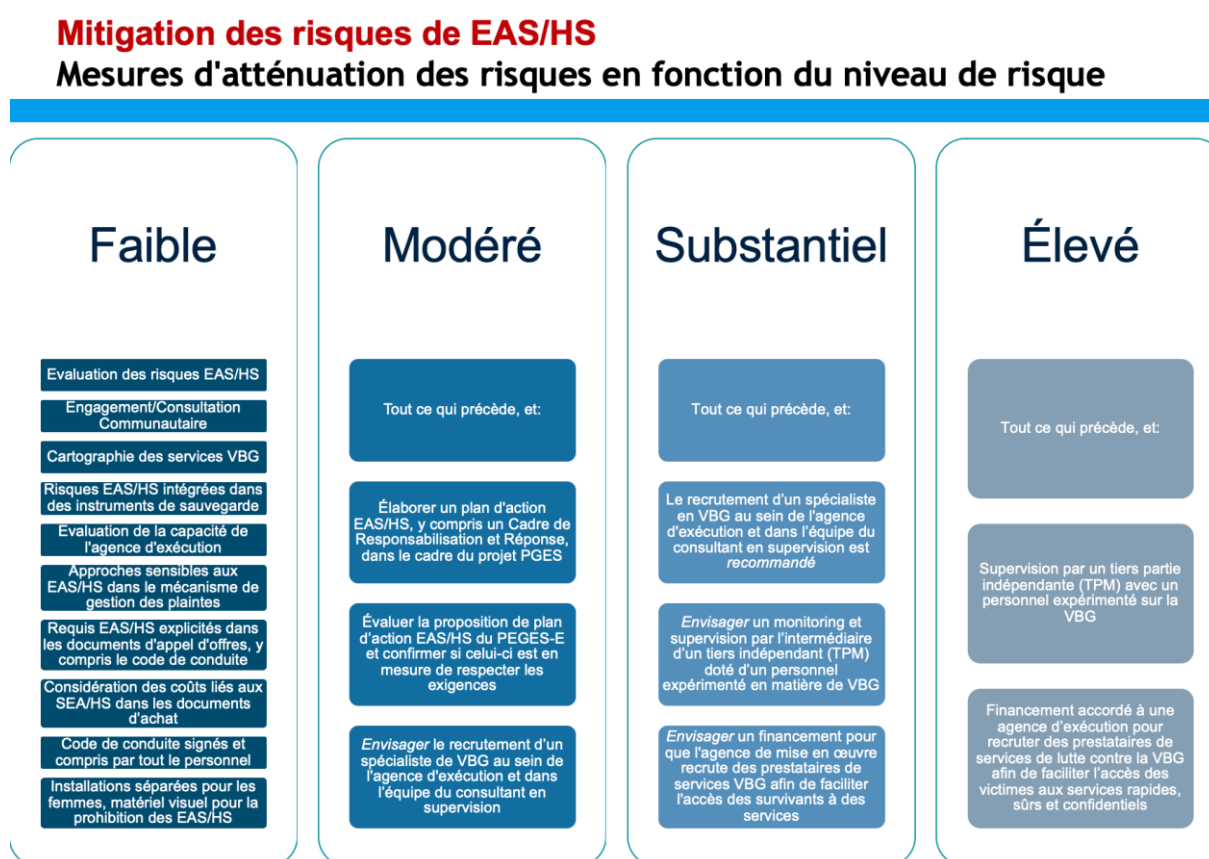
## 7. Plan d'Action pour l'atténuation des risques de VBG, EAS et HS

Suite aux différentes analyses ci-dessus et consultations communautaires sur les VBG, les activités du projet ont un **niveau élevé** de risque EAS/HS. Par conséquent la prise des mesures de mitigation appropriées sont nécessaires pour prévenir et répondre aux EAS/HS.

### 7.1 Mesures d'atténuation des risques d'EAS et HS

Le graphique ci-dessous présente les mesures d'atténuation pour gérer les risques potentiels identifiés

*Graphique 2 Atténuation des risques EAS/HS en fonction du niveau de risque*



Pour gérer correctement les risques d'EAS et HS inhérents aux activités du projet, il est nécessaire de mettre en place des actions pour pallier à ces risques. Le plan d'action détaille de manière précise les mesures d'atténuation des risques et le budget pour leur opérationnalisation<sup>30</sup>.

Lors de la **phase d'identification et d'évaluation** les actions pour pallier les risques d'EAS et HS sont les suivantes :

- S'assurer que les Spécialistes en sauvegardes sociales dont la spécialiste VBG du projet apportent un appui technique et continu à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action

<sup>30</sup> Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p : 27 à 36.

- EAS/HS, en coordination avec les Spécialistes en VBG et en développement social de la Banque mondiale.
- ii. Fournir une initiation aux équipes du projet (UGP, partenaires d'exécution et prestataires de services) sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur la «Note de bonnes pratiques sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs » (troisième édition - 2022), ainsi que la “Note de bonnes pratiques sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le secteur du développement humain et social” (2023 - *disponible en anglais uniquement*).
  - iii. S’assurer que l’unité de gestion du projet (UGP) soit dotée d’un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes.
  - iv. S’assurer que ce/cette consultant(e) nationale pour les VBG soit recrutée en amont du projet pour valider toutes les stratégies adoptées par le projet, de préférence avant le démarrage des activités.
  - v. S’assurer que l’unité de gestion du projet (UGP) reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et en développement social de la Banque mondiale, lui permettant d’évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d’action comprenant les mesures d’atténuation de ces risques.
  - vi. Prendre attache avec les spécialistes des projets ~~des secteurs des projets~~ financés par la Banque mondiale pour bénéficier des résultats de la cartographie digitalisée des acteurs de la prévention et la lutte contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet, et prévoir des ressources financières adéquates pour poursuivre cette cartographie dans les zones de mise en œuvre du projet.
  - vii. Pour les activités du projet impliquant des travaux de génie civil moyens, encourager fortement les entrepreneurs à embaucher ~~autant que possible des travailleurs qualifiés et non qualifiés de la communauté~~ la main d’œuvre locale.
  - viii. S'assurer que des codes de conduite, y compris les comportements inacceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement l’EAS et l’HS, sont élaborés, compris et discutés par le personnel de l’UGP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet.
  - ix. Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d’intervention comment les allégations d’EAS/HS seront traitées (procédures de vérification administrative) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le cadre de responsabilisation et d’intervention doit indiquer au minimum :
    - Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l’éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
    - Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d’EAS/HS afin d’établir les responsabilités ;

- Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ; et
  - Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.
- x. S'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet soit doté de mécanismes ~~sensibles au genre pour les plaintes / cas de VBG, EAS et HS (i.e. doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS)~~ et d'un plan de communication sociale. Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler ~~au~~ au Comité de MGP les cas d'EAS et de HS ainsi que les infractions au code de conduite doivent être prévues.
- xi. Assurer un suivi actif de la zone du projet par le biais d'un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues. Un ~~cadre- mécanisme~~ de suivi doit être élaboré complété et mis à jour en œuvre par les Spécialistes en VBG et de sauvegarde social.
- i. Développer une campagne de formation des populations dans les zones ciblées par les activités du projet et assurer la formation des leaders communautaires et autorités locales aux droits des femmes, à la VBG et aux risques de EAS et HS du projet, en mettant l'accent sur les mesures d'atténuation des risques mis à leur disposition par le projet.
- ii. Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet.
- iii. Veiller à ce que les femmes et les filles et les organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les enfants participent de manière significative tout au long du cycle du projet et que les questions d'EAS et HS soient couvertes dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.
- iv. L'UIP doit Ss'assurer que les partenaires d'exécution soient dotés de personnels expérimentés en matière de VBG.
- v. Budgétiser- les ressources nécessaires pour permettre à l'UIP ou aux prestataires de couvrir les frais ~~des prestataires~~ de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire). Cela s'applique notamment aux zones du projet pour lesquelles les services de prise en charge sont peu accessibles.

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

- vi. Insérer les exigences et attentes en matière d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres.
- vii. Sur la base des besoins du projet, les DTPM de la Banque et les politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui tient compte des questions d'EAS/HS.

- viii. Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON).
- ix. Inclure dans les dossiers de passation de marchés les mesures associées aux questions d'EAS/HS qui seront exécutées par les [contractants](#) dans l'exécution [de](#) leurs prestations. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre l'EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire).
- i. [Inviter les soumissionnaires à](#) adhérer aux dispositions du code de conduite dans le processus de soumission de leurs propositions..
- ii. Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions d'EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l'EAS/HS

Lors de la **mise en œuvre** du projet, les actions suivantes doivent être prévues :

- i. Examiner le PGES-E pour vérifier qu'il comprend des mesures d'atténuation appropriées.
- ii. Vérifier comment le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes pour EAS/HS.
  - S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris [par le prestataire](#)
  - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.
  - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet.
  - Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite.
  - Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales.
  - Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.
- iii. S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales vont suivre une formation sur les questions d'EAS/HS et spécifiquement sur les mesures d'atténuation des risques mis à leurs dispositions.
- iv. Cartographier les progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, et établir le rapport y afférents
- v. Mettre en œuvre des mesures de mitigation pour faciliter :
  - Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur.
  - Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site.
  - S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.



## 7.2 Recommandations sur l'approche stratégique pour le développement et l'opérationnalisation des mesures d'atténuation des risques d'EAS et HS

Il est préconisé d'adopter ces mesures d'atténuation des risques en prenant en considération les mesures déjà adoptées et mises en œuvre par les projets de ce secteur d'intervention et l'UGP responsable de la mise en œuvre des projets du portefeuille "Développement" de la Banque en RCA afin d'éviter les efforts dupliqués et la non-harmonisation des outils et mesures à mettre en œuvre.

Il s'agit de promouvoir par cette approche la continuité des efforts y compris les stratégies entreprises pour atténuer les risques d'EAS et HS des interventions de la Banque en République centrafricaine (cela inclut les partenariats stratégiques avec les acteurs clés de la prévention/réponse aux VBG qu'il s'agisse des agences onusiennes ou des organisations non-gouvernementales nationales et internationales). Il s'agit aussi d'éviter la duplication des efforts, la redondance de certaines activités et de promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de stratégie de prévention et d'atténuation des risques d'EAS et HS.

A cet égard, il est recommandé de coordonner les activités de formation et de sensibilisation à l'endroit des différents publics ainsi que d'harmoniser les mesures d'atténuation des risques telles que les Codes de conduite des personnels engagés dans les diverses activités des composantes des projets et le MGP sensible au genre et au traitement / référencements des cas potentiels de VBG, EAS et HS.

La cartographie préliminaire des prestataires de services doit se préciser à la lumière des données préalablement collectées par les projets opérant dans les régions et zones du projet et de manière coordonnée avec l'initiative de cartographie digitalisée des prestataires de services en cours de réalisation en RCA.

Il en va de même pour l'identification des systèmes de référencement des survivantes de VBG envers les prestataires de services.

Enfin, la stratégie d'atténuation des risques propose de créer des liens avec les composantes de projets comportant des volets spécifiques à la prévention et réponse aux VBG en RCA, tel que le projet SENI<sup>31</sup> qui comporte une composante spécifique à la prise en charge médicale et psycho-sociale des femmes et filles survivantes de VBG<sup>32</sup>, et les autres projets pertinents dont les activités se déroulent dans les zones d'implantation du projet.

Cette approche transversale ambitionne d'être plus efficace et efficiente.

Une concertation entre les Ministères et UGP des projets du portefeuille centrafricain est aussi recommandée pour l'échange de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des plans d'action EAS/HS y compris les partenariats stratégiques par régions et zones avec les organisations prestataires de services VBG.

## 7.3. Plan d'action d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

Le tableau 3 ci-dessous présente le résumé du plan d'action VBG/EAS/HS

31 P164953 – Projet d'appui et de Renforcement du système de santé (SENI), ministère de la Santé et Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

32 P164953 – PAD - Health System Strengthening Project (SENI), CAR, 2018. p: 23.





Tableau 3 : PLAN D'ACTION VBG/EAS/HS

Le budget total de la mise en œuvre est de 316 000 000 FCFA

| Risques de l'EAS/HS liés au projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Responsable                                                                         | Indicateur(s)                                                                                                                                                                                                                                    | Budget     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>RISQUES DIRECTS D'EAS/HS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
| 1. Risques d'EAS commis par l'ensemble des personnels du projet(employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentants les Ministères et structures associées à l'exécution des activités du projet, en particulier envers les femmes et les filles centrafricaines qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de VBG | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'élaboration et vulgarisation du document de politique de prévention et réponse à EAS/HS</li> <li>• Diffusion, formations et signature du code de conduite pour le personnel du projet et les travailleurs sur les chantiers de construction/réhabilitation, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement interdit</li> <li>- Liste des sanctions</li> <li>- Standards minimums à suivre pour l'UGP</li> <li>- Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes précisant les rôles et les responsabilités dans le traitement des plaintes.</li> </ul> </li> </ul> | Spécialiste/Expert VBG en collaboration avec les autres spécialistes de sauvegardes | Un document de politique élaboré et diffusé                                                                                                                                                                                                      | 20 000 000 |
| 2. Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères, qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | BM                                                                                  | % des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite                                                                                                                                                                 | 2 000 000  |
| 3. Risques d'EAS associés à l'apport de main-d'œuvre sur la VBG/EAS/HS lors des travaux de construction des infrastructures ainsi que les autres activités du projet dans toutes les zones couvertes par le projet                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | UGP                                                                                 | % des travailleurs et du personnel du projet qui sont formés sur les EAS/HS                                                                                                                                                                      |            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Expert en suivi-évaluation                                                          | % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés (les survivantes reçoivent les informations nécessaires à une prise de décision éclairée relative aux services adéquats au moment du dépôt de leurs plaintes). | 3 000 000  |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |                                                                                                                                                                             |           |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions</li> <li>- Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées (y compris les groupes vulnérables et les PA) et au personnel du projet</li> <li>- Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration/mise à jour d'une cartographie des services de soutien multisectoriel aux survivant(e)s de VBG existants dans les zones géographiques du projet et/ou les zones avoisinantes en coordination avec l'initiative de cartographie digitalisée des services VBG</li> <li>• Adoption d'un Protocole de réponse et suivi des allégations de cas de VBG, EAS et HS y compris les modalités pour le <u>référéncement sûr et confidentiel</u></li> </ul> |  | <p>Nombre ou % des membres de la communauté (membres du comité MGP) formés sur les EAS/HS, les procédures de signalement des cas et le référencement sur des survivants</p> | 14 00 000 |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                   |                                                                                                                                                                             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>des cas signalés aux services appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues (y compris un cadre de suivi et d'évaluation des indicateurs du plan d'action VBG/EAS et HS).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                   | Nombre de localités du projet qui disposent d'un circuit de référencement VBG/EAS/HS                                                                                        | 3 000 000  |
| <b>RISQUES INDIRECTS DE VBG/EAS/HS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                   |                                                                                                                                                                             |            |
| <p><b>1. Risques d'accroître ou exacerber les VBG, notamment les violences domestiques</b> dont la prévalence est très élevée en RCA si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagées et mobilisées dès la conception et la mise en œuvre des activités des sous-projets qui font appel à de la main d'œuvre locale dont des femmes. En effet, si les objectifs et activités visant à améliorer l'offre et l'accès aux services destinés aux femmes, aux enfants et aux survivant(e)s de VBG ne sont pas clairement explicités, l'accès à un revenu par les femmes peut effectivement donner lieu à des déséquilibres des dynamiques et rôles de genre au sein des ménages, qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes et les filles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</li> <li>• Dissémination des informations dans les formations sanitaires et les autres prestataires de services sur la prévention de l'EAS/HS, l'interdiction de ce comportement sur l'accès au mécanisme pour le recueil et la gestion des plaintes</li> <li>• Consultations communautaires régulières réalisées tout au long de la mise en œuvre du projet, avec les groupements des femmes ou les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés, y compris les mécanismes de retour qui peuvent</li> </ul> | Spécialiste VBG en collaboration avec tous les autres spécialistes en sauvegardes | % du personnel du projet qui reçoit une formation ou un renforcement concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP                               | 30 000 000 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Comité de gestion des Plainte conformité/ONG                                      | % des formations sanitaires et autres prestataires de services qui reçoivent des informations sur la prévention de l'EAS/HS, le mécanisme de signalement                    | 22 00 000  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                   | Nombre de personnes participants aux consultations communautaires sur les risques VBG/EAS/HS et dans combien de zones d'intervention (désagregés par sexe et tranche d'âge) | 4 000 000  |



## Définition de la violence sexiste

« La violence sexiste est une expression générique qui s’entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d’une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d’autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes, y compris les sévices sexuels, physiques et psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d’enseignement, au travail, dans les champs agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix qu’en période de conflit et de crise.

L’expression violence sexiste est le plus généralement utilisée pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes — qui existent dans toutes les sociétés du monde — et agit comme une caractéristique fondatrice and fédératrice de la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles<sup>34</sup>. Elle tire son origine de la Déclaration sur l’élimination de toutes formes de violences à l’égard des femmes adoptée par les Nations Unies le 20 décembre 1993, qui définit la violence contre les femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». La discrimination fondée sur le sexe ou l’identité de genre n’est pas seulement une cause de nombreuses formes de violence sexiste, mais aussi contribue à l’acceptation et l’invisibilité généralisées de cette violence — si bien que les auteurs n’ont pas à rendre compte de leurs actes et que les victimes sont dissuadées de s’exprimer et de solliciter une aide »<sup>35</sup>.

Pour déterminer si un acte peut être assimilé à de la violence sexiste, il faut considérer si cet acte reflète et/ou renforce les rapports de force inégaux entre hommes et femmes.

Bien qu’elle renvoie généralement à la violence perpétrée par les hommes contre les femmes, la violence sexiste touche également tous les individus et ce quel que soit leur genre et leur orientation sexuelle.

Bien des formes de violence sexiste — mais pas toutes — sont considérées comme des actes criminels dans les lois et politiques nationales. La situation diffère d’un pays à l’autre, et la mise en œuvre dans la pratique des lois et politiques peut varier grandement. L’impunité généralisée est un obstacle constant — dans les nations développées et les pays en développement — et la faible application des lois est quasiment une caractéristique universelle des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

---

33 Les définitions sont dans leur vaste majorité tirées de la Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Lutte contre l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d’investissement comportant de grands travaux de génie civil. Deuxième édition, Banque Mondiale.

34 L’expression « violence sexiste » est souvent utilisée de façon interchangeable avec celle de « violence à l’égard des femmes et des filles ». Voir Arango, D., M. Morton, Gennari, F., Kiplesund, S. et ELLSBERG, M. (2014). Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women and Girls: A systematic Review of Reviews. Women’s Voice, Agency, and Participation Research Series. Washington, DC. World Bank.

35 Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, op.cit. Page 6.

## Violence à l'égard des femmes et des filles

La Convention sur l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies le 20 décembre 1993 définit la violence à l'égard des femmes et des filles comme tous actes de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée (Article premier). La violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes :

- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce

La violence à l'égard des femmes et des filles traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes.

## Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015)<sup>36</sup>. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Les six principaux types de VBG sont les suivantes<sup>37</sup> :

**Viol** : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.

**Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les FGM sont des actes de violence qui lèsent les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).

---

<sup>36</sup> Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

<sup>37</sup> GBVIMS, Outils de classification. Les six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG.

**Agression physique :** Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.

**Mariage forcé :** Mariage d'une personne contre sa volonté. Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans. Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage précoce constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union (IASC 2015).

**Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

**Violences psychologiques / émotionnelles :** Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

#### **Exploitation et Atteintes sexuelles<sup>38</sup> :**

*Exploitation sexuelle :* Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (tiré du Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

*Atteinte sexuelle :* Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).

**Harcèlement sexuel :** Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle<sup>39</sup>.

#### **Traite des personnes**

---

<sup>38</sup> Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire

<sup>39</sup> Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire



Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

### **Approche centrée sur les survivants**

« L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions »<sup>40</sup>.

---

40 Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

Annexe 2 : Cartographie préliminaire des capacités locales et des services existants

| Région | Préfecture    | Sous-Préfecture | District Sanitaire    | Partage d'information/sensibilisation | Médical | Psychosocial       | Légal | Réintégration économique et sociale |
|--------|---------------|-----------------|-----------------------|---------------------------------------|---------|--------------------|-------|-------------------------------------|
| 1      | Lobaye        | MBAIKI          | DS.1.1 Mbaiki         | TEARFUND                              |         |                    |       | TEARFUND                            |
|        |               | MONGOUMBA       |                       | TEARFUND                              |         |                    |       | TEARFUND                            |
|        |               | BODA            | DS.1.2 Boda           | TEARFUND                              |         |                    |       | TEARFUND                            |
|        |               | BOGANANGONE     |                       | CONCERN                               |         |                    |       |                                     |
|        |               | BOGANDA         |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               |                 |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
| 2      | Mambéré Kadéï | BERBERATI       | DS. 2.1 Berberati     | TEARFUND, MERCY CORPS,                |         | MERCY CORPS        |       | MERCY CORPS                         |
|        |               | CARNOT          | DS. 2.2 Carnot-Gadzi  |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | GADZI           |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | GAMBOULA        | DS.2.3 Gamboula       | MERCY CORPS                           | MSF-F   | MERCY CORPS, MSF-F |       | MERCY CORPS                         |
|        |               | AMADA GAZA      |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | DEDE MAKOUBA    |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | SOSSO NAKAMBO   |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        | Sangha Mbaéré | BAMBIO          | DS 2.4 Sangha-Mbaéré  |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | BAYANGA         |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | NOLA            |                       | INTERSOS, PLAN                        |         | INTERSOS, PLAN     |       | INTERSOS                            |
| 6      | Basse Kotto   | MOBAYE          | DS. 6.1 Mobaye-Zangba |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | ZANGBA          |                       |                                       |         |                    |       |                                     |
|        |               | ALINDAO         |                       | COOPI                                 |         | COOPI              |       | COOPI                               |

|  |        |           |                            |                                |               |                              |     |                   |
|--|--------|-----------|----------------------------|--------------------------------|---------------|------------------------------|-----|-------------------|
|  |        | MINGALA   | DS. 6.2<br>Alindao-Mingala |                                |               |                              |     |                   |
|  |        | KEMBE     | DS.6.3<br>Kembé-Satema     |                                |               |                              |     |                   |
|  |        | SATEMA    |                            |                                |               |                              |     |                   |
|  | Mbomou | BANGASSOU | DS. 6.4<br>BANGAS<br>SOU   |                                | MSF-B         | ROPPLV,<br>JUPEDEC           |     | ROPPLV            |
|  |        | BAKOUMA   |                            |                                |               |                              |     |                   |
|  |        | RAFAI     |                            |                                |               | JUPEDEC                      |     |                   |
|  |        | GAMBO     | DS 6.5<br>Ouango-Gambo     |                                |               |                              |     |                   |
|  |        | OUANGO    |                            |                                |               |                              |     |                   |
|  | Bangui | 1er Arr   | DS 7.1<br>Bangui I         | CDB, AGWL                      |               | CDB                          |     | CDB, AGWL         |
|  |        | 2em Arr   |                            | MSF-F                          | MSF-F         | ABA, MSF-F                   | ABA |                   |
|  |        | 7em Arr   |                            | IRC,<br>TEARFUND               |               | IRC                          |     | IRC,<br>TEARFUND  |
|  |        | 3em Arr   | DS 7.2<br>Bangui II        | DRC, REPCA                     | MSF-B         | DRC, ABA,<br>MSF-B,<br>REPCA | ABA | DRC               |
|  |        | 5em Arr   |                            | DRC, IRC,<br>AGWL,<br>TEARFUND | MDM,<br>MSF-E | DRC, MDM,<br>MSF-S, IRC      |     | DRC, IRC,<br>AGWL |
|  |        | 6em Arr   |                            |                                | ALIMA         | ALIMA,<br>ROPPLV             |     | ROPPLV            |
|  |        | 4em Arr   | DS 7.3<br>Bangui<br>III    | TEARFUND                       |               |                              |     | TEARFUND          |
|  |        | 8em Arr   |                            | TEARFUND,<br>CDB               |               | CDB                          |     | TEARFUND,<br>CDB  |
|  |        |           |                            |                                |               |                              |     |                   |

### Annexe 3 : Circuit de référencement des survivantes de VBG<sup>41</sup>

Pour ce qui concerne le circuit de référencement, il est conseillé de consulter le document intitulé : Circuit de référencement, prise en charge multisectorielle des survivantes de VBG/EAS/HS. Ce document produit par l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine des VBG en RCA, a été révisé en septembre 2024. Voir le lien en bas de page.

---

<sup>41</sup> <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/republique-centrafricaine-circuit-de-referencement-pour-la-prise-en-charge-multisectorielle-des-survivants-de-vbg>

#### Annexe 4 : Cadre juridique de la protection sociale

La RCA est dotée d'un éventail de lois sur la protection sociale témoignant la prise de conscience pour ce qui concerne le respect de sauvegardes sociales dont les VBG/EAS/HS.

Le tableau ci-dessous présente quelques textes légaux nationaux pour la protection sociale

| Instruments juridiques nationaux                                                                                          | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine</b>                | <p><b>Article 57</b> interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.</p> <p><b>Article 63</b> interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.</p> <p><b>Article 67</b> interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation /encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.</p>              |
| <b>Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine</b> | <p>L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (art.5).</p> <p>Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.</p> |
| <b>La loi n° 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine</b>                       | <p>Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'elle contribue à perpétuer dans la société Centrafricaine.</p> <p>Certaines dispositions du code de la famille interdisent en ses articles 1052 et suivants, toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.</p>                                                                                                                         |
| <b>Loi n°06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH</b>                | <p>Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Loi 06.005 du 20 juin 2006 &lt;&lt; BANGAYASSI &gt;&gt; relative à la Santé de la Reproduction</b></p>    | <p>Cette loi garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe.</p> <p>Par ailleurs, elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement.</p> <p>Dans son article 29, elle prévoit les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.</p>                         |
| <p><b>Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal</b></p>                                                | <p>Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.</p>                                                                                                                                                       |
| <p><b>Loi n° 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale</b></p>                                  | <p>Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.</p> <p>L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.</p>                                                                                                                                             |
| <p><b>Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA</b></p> | <p>Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.</p> <p>Il est indiqué à l'article 14 que le juge peut être saisi par : la victime ; le travailleur social ; le Procureur de la République ; les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme ; les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.</p> |

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Loi n°15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA</b></p>                                                           | <p>La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commises sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.</p> <p>La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966</b></p>                                                                                                      | <p>L'ordonnance a pour objet de faire la promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision</b></p>                                                                                                             | <p>Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR).</b></p>   | <p>Cette unité, ayant une compétence nationale, mais basée à Bangui est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.</p> <p>Deux <b>arrêtés ministériels portant organisation et fonctionnement de l'Unité ont été signés le 29 février et le 9 décembre 2016</b> pour appuyer les mesures d'application du décret de création de l'UMIRR. Aussi, des Cadres ont été nommés pour assurer les services de prévention et d'alerte, d'enquêtes et d'investigation, d'assistance juridique ainsi que ceux d'accompagnement médical et psychosocial au sein de l'Unité</p> |
| <p><b>Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes.</b></p> | <p>A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Note circulaire du Ministre de la Justice du 8 Mars 2016</b></p>                                                                                                                        | <p>Cette note met un terme à la pratique de la correctionnalisation des crimes sexuels régie par une circulaire du Parquet Général de 1998 à l'attention des Parquets de la République</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Conventions internationales ratifiées par la RCA en matière sociale

| <b>Instruments</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Dates de ratification</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)</b>                                                                                                                            | 1991                         |
| <b>Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979</b>                                                                                                                              | 1991                         |
| <b>Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989</b>                                                                                                                                                                | 1992                         |
| <b>Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</b> | 2012                         |
| <b>Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme</b>                                                                                                              | 2012                         |

Notons aussi que le projet pourrait faire usage des dispositions des 8 conventions de base de l'organisation Internationale d Travail (OIT). Il s'agit notamment de la :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014)
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

## Annexe 5 : Modèle des Codes de Conduites



## Bibliographie

**Arango, D., M. Morton, Gennari, F., Kiplesund, S. et ELLSBERG, M. (2014).** *Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women and Girls: A systematic Review of Reviews. Women's Voice, Agency, and Participation Research Series. Washington, DC. World Bank.*

**Banque Mondiale, novembre 2022 (troisième édition).** *Note de bonnes pratiques : Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*

**Banque Mondiale, 2021.** *Évaluation des risques de VBG, EAS et HS pour le projet Maïngo en RCA*

**Banque Mondiale, 2021,** *Projet d'Urgence Alimentaire, Documents de projet (Draft Project Appraisal Document -PAD, 29 April 2021)*

**Inter-Agency Standing Committee (IASC) and Global Protection Cluster (GBV Prevention and Response),** *Food Security and Agriculture, Thematic Area Guide. Guidelines for integrating GBV interventions in Humanitarian Actions, Reducing Risks, Promoting Resilience and Aiding Recovery.*

**GBVIMS, 2019.** *Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019), Draft, RCA*

**GBVIMS, 2020.** *Rapport Trimestriel sur les statistiques de VBG (avril-juin 2020), RCA*

**GBVIMS, 2022.** *Rapport Trimestriel sur les statistiques de VBG (oct-décembre 2022), RCA*

**Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) – Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), mars 2020.** *République Centrafricaine, Les mouvements de Transhumance sur les couloirs de Bamingui- Bangoran , Nana- Gribizi et Kabo*

**République centrafricaine 2018.** *Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022*